

Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.318
7 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS-ESPAGNOL

Onzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 27 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

PROBLEMES FISCAUX INTERNATIONAUX : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Argentine, France, Pays-Bas et Venezuela :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance que présentent les investissements privés pour le financement du développement économique,

Reconnaissant également qu'il conviendrait de prendre des mesures appropriées pour créer ou entretenir un climat favorable au courant international de capitaux privés,

Rappelant qu'au nombre des moyens que les Etats Membres devraient s'efforcer d'employer pour stimuler le courant international d'investissements privés, la résolution 824 (IX) recommande aux Etats Membres d'adopter, dans le cadre de leurs institutions, des mesures fiscales qui permettront de réduire progressivement la double imposition internationale en vue de parvenir à sa suppression définitive,

Rappelant que, dans sa résolution 825 (IX), elle a prié le Secrétaire général, en vue d'accélérer la cadence du développement économique des pays sous-développés, de poursuivre ses études relatives à l'imposition, par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, des revenus provenant des investissements étrangers, particulièrement de ceux qui sont faits dans les pays sous-développés, en utilisant dans lesdites études une analyse des réponses des gouvernements à son questionnaire relatif aux impôts frappant les étrangers,

/...

leurs avoirs et leurs transactions, et que, dans la même résolution, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les rapports du Secrétaire général et à communiquer ensuite à l'Assemblée générale le résultat de ses délibérations,

1. Prend note des études que le Secrétaire général a présentées au Conseil économique et social à sa vingt-deuxième session;

2. Note avec satisfaction les progrès que plusieurs pays ont accomplis en ce qui concerne la suppression ou la réduction de la double imposition internationale grâce à des mesures législatives nationales et à des accords internationaux;

3. Prie le Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible les études demandées dans la résolution 825 (IX) et de les soumettre à l'examen du Conseil économique et social;

4. Demande au Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, à sa treizième session, les conclusions auxquelles il aura pu parvenir après examen de ces études.
